



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUN 2024

Affaire n° 09-20240625

**Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité
Extérieure (TLPE) applicable dès le 1^{er} janvier 2025**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 09-20240625

**Fixation des tarifs de la Taxe
Extérieure (TLPE) applicable dès le 1^{er} janvier 2025**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-6, L.2333-12 et C de l'article L.2333-16,
- Vu** le Code des impôts sur les biens et services, notamment les articles L.454-58, L.454-60 à L.454-61 et L.454-62,
- Vu** le rapport n° 09-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024,
- Considérant** la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2023 sur l'instauration et les modalités de la TLPE sur la commune du Tampon (affaire n° 07-20230624),
- Considérant** que cette délibération précise notamment que la TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune,
- Considérant** qu'elle distingue également trois types de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes,
- Considérant** que le Conseil municipal doit fixer au plus tard le 30 juin 2024 la tarification de la TLPE pour une application le 1^{er} janvier 2025,
- Considérant** que les tarifs de droit commun appliqués jusqu'à présent seront désormais les tarifs maximaux figurant aux articles L454-60 et L.454-62 du Code des impôts sur les biens et services (CIBS),
- Considérant** que ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité,
- Considérant** qu'ils seront relevés chaque année dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune,
- Considérant** qu'à titre indicatif, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2025 par rapport à 2024 s'établit ainsi à + 4,5 % (source INSEE),
- Considérant** que le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs aux articles L.454.60 à L.454.62 du CIBS s'élèvera donc en 2025 à 24,40 € par mètre carré,
- Considérant** que les autres tarifs applicables le 1^{er} janvier 2025 sont rappelés dans le tableau ci-après,

Ils évolueront également chaque année proportionnellement **au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.**

	Tarifs applicables
Publicité et pré-enseignes non numériques $\leq 50 \text{ m}^2$	24,40 €/m ²
Publicité et pré-enseignes non numériques $> 50 \text{ m}^2$	48,80 €/m ²
Publicité et pré-enseignes numériques $\leq 50 \text{ m}^2$	73,20 €/m
Publicité et pré-enseignes numériques $> 50 \text{ m}^2$	146,40 €/m ²
Enseignes $\leq 7 \text{ m}^2$	Exonération
$7\text{m}^2 < \text{Enseignes} \leq 12 \text{ m}^2$	24,40 €/m ²
$12\text{m}^2 < \text{Enseignes} \leq 20 \text{ m}^2$	48,80 €/m ²
$20\text{m}^2 < \text{Enseignes} \leq 50 \text{ m}^2$	48,80 €/m ²
Enseignes $> 50 \text{ m}^2$	97,60 €/m ²

Considérant que les recettes seront imputées sur le chapitre 731, compte 73174,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 25 juin 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relative à une activité qui s'exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés,

Article 2 d'appliquer le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.454-61 et L454-62 du Code des impôts sur les biens qui s'élèvera à titre indicatif à 24,40 € par m², par an et par face en 2025, ce qui définit les tarifs pour les catégories ci-après :

	Tarifs applicables
Publicité et pré-enseignes non numériques ≤ 50 m ²	24,40 €/m ²
Publicité et pré-enseignes non numériques > 50 m ²	48,80 €/m ²
Publicité et pré-enseignes numériques ≤ 50 m ²	73,20 €/m
Publicité et pré-enseignes numériques > 50 m ²	146,40 €/m ²
Enseignes ≤ 7 m ²	Exonération
7m ² < Enseignes ≤ 12 m ²	24,40 €/m ²
12m ² < Enseignes ≤ 20 m ²	48,80 €/m ²
20m ² < Enseignes ≤ 50 m ²	48,80 €/m ²
Enseignes > 50 m ²	97,60 €/m ²

Article 3 de rappeler que conformément à l'article 2333-12 du CGCT, « à l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L. 2333-16, les tarifs maximaux et **les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.** Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €. »,

Article 4 En vertu des articles L.2122-18 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon




Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

